ARR DICT 2024-639

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

REPUBLIQUE FRA Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

Liberté - Egalité - I ID : 084-218400547-20241024-ARRDICT2024639-AI

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 30 octobre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec une interdiction temporaire de circuler sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue de l'Hôtel de Ville au droit du n° 4 pour des travaux de remplacement d'un

branchement électrique sur façade.

Le lundi 18 novembre 2024 de 08h00 à 16h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise SN SPIEE 1140, rue André Ampère 13290 Aix en

Provence en date du 24 octobre 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public

de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par une nacelle avec une

interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les

riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Le lundi 18 novembre 2024 de 08h00 à 16h00 date des travaux, une occupation du domaine public par une nacelle avec une interdiction temporaire de circuler sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise SN SPIEE de procéder à des travaux de remplacement d'un branchement électrique sur façade.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Envoyé en préfecture le 30/10/2024 Recu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

Le présent arrêté devra être affiché au début de la

ID: 084-218400547-20241024-ARRDICT2024639-AI Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début de la rue.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise SN SPIEE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise SN SPIEE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la communauté de communes chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur MELLET Nicolas Tél: 04.42.39.45.58.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 24 octobre 2024,

L'Adjoint Délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse gricf, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribuna